CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DÉCENNIE CROISSANCE JAPON

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 44 bis, rue Pasquier, 75008 Paris.
407 528 710 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Le Conseil d'Administration de la Société DÉCENNIE CROISSANCE JAPON convoque ses actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, le lundi 21 janvier 2008 à 15 heures, au siège social 44 bis, rue Pasquier, Paris 8e, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Mise en conformité de l'article 25 des statuts de la Sicav avec le décret 67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret 2006-1566 du 11 décembre 2006 (exercice du droit de vote).
2. Pouvoirs en vue des formalités.
3. Questions diverses.

Au cas où faute de quorum cette Assemblée ne pourrait valablement délibérer décide qu'elle sera à nouveau convoquée aux mêmes lieu et heure et sur le même ordre du jour pour le lundi 28 janvier 2008.

Seront soumis à l'Assemblée, en vue de leur approbation, les projets de résolutions suivants :

Première résolution . — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les obligations de la Sicav résultant du décret 67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret 2006-1566 du 11 décembre 2006 donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration pour apporter les modifications nécessaires à l'article 25 des statuts de la Sicav pour leur mise en harmonie avec le décret 67-236 du 23 mars 1967. Toutes les références statutaires répondant à cette instruction sont en conséquence modifiées.
L'Assemblée générale approuve le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté et dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités qui en découleront et prévues par la loi.
Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils disposent d'un délai de dix jours à compter du présent avis pour adresser au siège social, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Ce présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Il est rappelé que pour participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter :
— les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la Société trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée ;
— les propriétaires d'actions au porteur doivent être inscrits dans le même délai auprès de l'organisme financier teneur du compte.

Le mandataire désigné par un actionnaire en vue de le représenter doit avoir lui-même le droit d'assister à cette Assemblée muni d'un pouvoir régulier déposé au siège social.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis aux actionnaires au siège social ou adressé sur leur demande faite par lettre envoyée au siège social six jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

0718474